

**QUELLE EST
LA VALEUR
JURIDIQUE
D'UN FICHIER
COLLECTÉ
AVEC
SMARTPREUVE ?**

La valeur de la preuve recueillie au moyen de Smartpreuve

Il existe un droit fondamental à la preuve, c'est-à-dire de faire la preuve de quelque chose (un fait ou un bien), de produire tout élément de preuve quelle qu'en soit la teneur. Cela fait partie du droit au juge et du droit à un procès équitable.

1. La liberté de la preuve n'est pas absolue devant les juridictions

En principe, la preuve est libre devant les juridictions.

Cependant, cette liberté n'est pas absolue puisque la loi exige notamment que la preuve, d'une part, soit apportée de manière loyale et, d'autre part, respecte la vie privée.

La loyauté de la preuve signifie que, pour être recevable, elle ne peut pas être obtenue selon des stratagèmes, de manière clandestine, à l'insu des personnes ou de manière frauduleuse (par exemple un vol).

Quant à l'atteinte à la vie privée, elle peut résulter selon la jurisprudence, par exemple, d'une filature organisée par l'employeur pour contrôler et surveiller l'activité d'un salarié ou d'une prise de vue aérienne par un drone d'une propriété privée sans l'accord des propriétaires.

Néanmoins, l'émergence d'un droit à la preuve, fondé sur l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, permet la production d'éléments portant atteinte à la vie privée d'une personne dès lors que cette production est jugée indispensable à l'exercice de ce droit et que l'atteinte est proportionnée au but poursuivi.

2. Smartpreuve garantit la liberté et l'intégrité de la preuve

À partir du principe de la liberté de la preuve posé par le droit positif, SMARTPREUVE part d'un constat simple :

Les personnes physiques ou morales peuvent être démunies face à la charge de la preuve dans une situation qui a des conséquences juridiques essentielles pour elles dans le cadre d'un contentieux ou d'une négociation. Elles peuvent toujours rassembler elles-mêmes des preuves, sans être certaines qu'elles ne seront pas contestées pour défaut de loyauté ou d'intégrité, ou choisir de faire appel à un commissaire de justice et au procès-verbal de constat qu'il dressera et qui fera foi.

L'application Smartpreuve veut répondre à ces difficultés.

Elle va faciliter la collecte d'une preuve photographique ou vidéographique en permettant qu'elle soit géolocalisée, horodatée, ancrée sur la blockchain et non modifiée. Ainsi, l'intégrité matérielle, temporelle et géographique de la preuve est garantie.

La garantie de l'intégrité et de la fiabilité de la preuve recueillie rend beaucoup plus difficile, voire impossible, la contestation de sa recevabilité et son rejet par le juge. C'est donc un moyen de sécuriser la preuve pour les justiciables et les consommateurs.

Le cas échéant, la preuve collectée peut être remise à un commissaire de justice qui en accusera réception, sans que cela signifie qu'il a lui-même procédé à un constat dans le cadre duquel il aura recueilli l'élément de preuve qui lui est remis par son client.

Ainsi, par son objet et ses finalités, Smartpreuve s'inscrit dans le cadre du droit – et parfois du devoir – de chaque personne physique ou morale :

- d'une part, de se constituer une preuve utile, de la produire et de demander que les allégations de ses contradicteurs ou adversaires soient prouvées ;
- d'autre part, de s'assurer que la validité et la recevabilité des éléments de preuve recueillis et versés aux débats ne seront pas contestées.

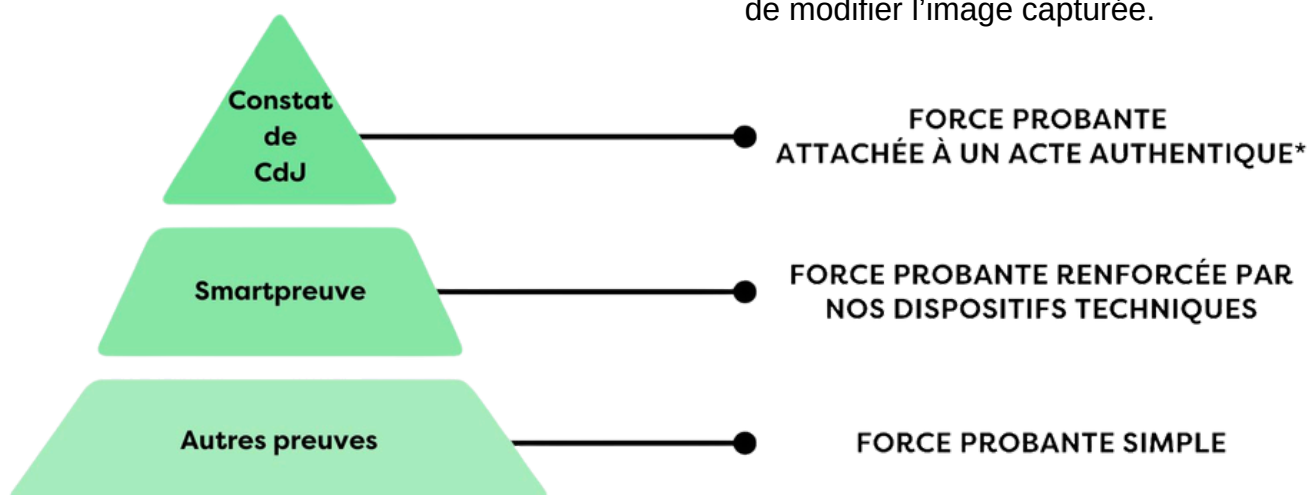
3. Les preuves recueillies par le biais de l'application Smartpreuve sont bien recevables par les juridictions

a) La preuve recueillie grâce à SMARTPREUVE est géolocalisée, horodatée, ancrée sur la blockchain. L'image capturée ne peut faire l'objet d'aucune modification.

b) La remise à un commissaire de justice d'une preuve obtenue par le biais de SMARTPREUVE ne remplace pas le constat que peut faire cet officier ministériel dans les conditions juridiques propres à la validité de cet acte juridique, notamment l'obligation de procéder lui-même aux constatations en se déplaçant sur site.

Avec l'application Smartpreuve, les choses sont claires pour ses utilisateurs quant à la valeur des photographies qu'ils prennent grâce à cette application :

- Elles n'ont jamais, en elles-mêmes, la valeur juridique attachée à un constat effectué sur place par un commissaire de justice.
- Elles constituent des preuves recevables devant les juridictions, sans que leur géolocalisation et leur horodatage puissent être discutés dès lors que l'intégrité de ces éléments est garantie par leur ancrage dans la blockchain ainsi que par l'impossibilité de modifier l'image capturée.



Ainsi, les preuves recueillies par le biais de SMARTPREUVE, qu'elles soient ou non reprises dans un acte dressé par un commissaire de justice, peuvent naturellement être produites devant une juridiction dans le cadre de n'importe quel contentieux civil, pénal, commercial, de droit du travail, de droit immobilier, de propriété intellectuelle.

